



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Prolifération des nids de frelons

Question écrite n° 12541

### Texte de la question

Mme Christine Engrand attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la progression inquiétante des populations de frelons, en particulier du frelon asiatique, dont la prolifération représente une menace croissante pour les agriculteurs, les apiculteurs et l'équilibre des écosystèmes locaux. Selon de nombreuses études scientifiques et retours de terrain, chaque nid abrite un nombre très important de futures reines capables, au printemps suivant, de fonder de nouvelles colonies, ce qui entraîne une véritable explosion démographique d'une année sur l'autre. Dans de nombreux territoires ruraux et périurbains, les exploitants agricoles constatent avec inquiétude l'impact de ces insectes sur leurs productions, notamment par la prédation massive des abeilles pollinisatrices, indispensables à la fructification de nombreuses cultures. Au-delà des pertes économiques, c'est tout un modèle agricole et environnemental qui se trouve fragilisé, ainsi que le travail patient de générations d'agriculteurs attachés à leurs terres et à la transmission de leur savoir-faire. Les collectivités locales, souvent en première ligne, se retrouvent démunies face à la multiplication des nids, avec des moyens d'intervention très variables selon les départements et un coût d'élimination qui repose fréquemment sur les particuliers ou les communes. De nombreuses mairies rurales témoignent de leur difficulté à répondre aux sollicitations croissantes des habitants, faute de dispositifs nationaux clairs et de financements dédiés. Les apiculteurs alertent également sur l'ampleur du phénomène, observant des ruchers décimés en quelques semaines, malgré des efforts considérables pour protéger leurs colonies. Parallèlement, des pièges simples et peu coûteux, accessibles à tous, pourraient contribuer à limiter l'installation des reines au début du printemps, mais leur utilisation reste insuffisamment connue et encadrée par les pouvoirs publics. De nombreuses familles expriment par ailleurs leur inquiétude face à la présence de nids à proximité des habitations, des écoles ou des espaces de loisirs, avec des risques réels pour la sécurité des personnes, en particulier des enfants et des personnes âgées. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place une véritable campagne nationale de sensibilisation et de prévention sur les frelons, notamment dès le début du printemps, afin d'encourager l'installation de pièges adaptés et d'informer les citoyens sur les bons gestes à adopter. Elle lui demande également si des moyens financiers supplémentaires pourraient être alloués aux collectivités territoriales et aux apiculteurs pour la destruction des nids et si une réflexion est engagée sur des solutions innovantes, coordonnées et pérennes de lutte contre cette espèce invasive, afin de protéger à la fois le travail des agriculteurs, la biodiversité et la sécurité des habitants sur l'ensemble du territoire.

### Texte de la réponse

La problématique du frelon asiatique à pattes jaunes soulève des préoccupations importantes pour la filière apicole, en raison des impacts économiques et sanitaires constatés sur les ruchers. Elle suscite également des interrogations quant à ses effets sur la biodiversité, qui demeurent à ce stade insuffisamment documentés. Les préoccupations exprimées par les apiculteurs dans les territoires sont pleinement prises en compte par les ministères. À cet égard, le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025, précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, a été publié au Journal officiel du 30 décembre 2025. Cette publication permet de lever les incertitudes réglementaires précédemment constatées et d'établir un cadre juridique clair, harmonisé et opposable à l'ensemble des acteurs

concernés. Ce décret constitue une étape déterminante pour la mise en œuvre opérationnelle de la loi, en encadrant les pratiques de lutte, en prévenant le recours à des dispositifs non sélectifs contraires aux objectifs poursuivis et en structurant l'action des collectivités territoriales, en lien avec les apiculteurs et les services de l'État. Par ailleurs, le plan national de lutte, élaboré sur le fondement de ce décret, est actuellement en préparation. Dans ce cadre, des échanges sont en cours avec les représentants des apiculteurs ainsi qu'avec les instituts techniques spécialisés, afin de partager les constats de terrain, d'évaluer les dispositifs existants et d'identifier les moyens de lutte les plus efficaces à déployer. S'agissant des moyens financiers, il est précisé que la mobilisation de financements dédiés à cette politique publique fera l'objet d'échanges dans le cadre de la co-construction, en cours, du plan d'actions prévu par la loi.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Engrand](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (6<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12541

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité et négociations internationales](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 février 2026](#), page 741

**Réponse publiée au JO le :** [3 mars 2026](#), page 1974